RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SERVICE DE GARDERIE
DE TRONVILLE EN BARROIS

PRÉAMBULE

La commune de Tronville-en-Barrois met à la disposition des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du village un service de garderie.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle du Bouvret en dehors du temps scolaire.

Contact de le garderie scolaire : ☎ 03 29 78 17 34

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

- **Le matin** : de 7h00 à 8h20 ;
- **Le midi** : de 11h45 à 12h30 ;
- **Le soir** : de 16h15 à 18h30.

Le service ferme à 18 h 30 au plus tard. Les familles s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement du service et à récupérer leur enfant au plus tard à 18 h 30. Tout retard exceptionnel doit être signalé dès que possible au personnel de la garderie. Au-delà de ces horaires, l'enfant sera conduit en Mairie.
Les retards répétés pourront faire l'objet d'un rappel écrit aux familles et, si nécessaire, d'un examen de la situation par la commune afin de déterminer les suites appropriées.

Le présent règlement concerne exclusivement le service de garderie périscolaire et ne s'applique pas aux activités extrascolaires.

Aucun enfant, qu'il soit scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, ne sera autorisé à quitter les locaux de la garderie sans accompagnement. Les parents, ou une personne majeure mandatée par la famille et clairement identifiée par les parents dans **la fiche de renseignements** ci-jointe, devront obligatoirement venir chercher l'enfant dans les locaux de la garderie en respectant les heures précédemment mentionnées. Pour les personnes mineures qui viendraient éventuellement rechercher un enfant, elles devront être notifiées par courrier.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans les locaux. Ils devront attendre leur maître à l'extérieur des bâtiments.**

Pour de la garderie du soir, **les parents devront fournir le goûter.**

ARTICLE 1 – ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

Les parents doivent déposer les enfants dans le local de la garderie et non devant la porte de la cour sans l'avoir confié directement au personnel d'encadrement. Aucun enfant ne peut quitter seul les locaux de la garderie, qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire. À la fin de la période de garde, l'enfant doit être récupéré dans les locaux par ses parents, son représentant légal ou une personne majeure préalablement autorisée par la famille et clairement identifiée dans la fiche de renseignements. Toute autorisation exceptionnelle permettant à une personne mineure de venir chercher un enfant doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la mairie. Cette demande devra être examinée et validée par la commune avant de pouvoir être appliquée.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS, RÉSERVATIONS, ANNULATIONS ET TARIFS

Inscription au service

Pour bénéficier de la garderie, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire**. Elle s'effectue exclusivement via le Portail Famille de la commune (en parallèle de la fiche de renseignements papier ou numérisée fournie par la commune). Les réservations doivent être réalisées au plus tard jusqu'à la veille à 14h pour la semaine suivante. Aucune inscription effectuée par un autre moyen (courriel, téléphone ou accueil) ne sera prise en compte.
Il est possible d'inscrire régulièrement (ou à titre exceptionnel) :

- à la semaine,
- au mois,
- à l'année,
- de date à date.

Délais de réservation

Les réservations doivent être effectuées **jusqu'à la veille à 14 h**, conformément aux modalités d'utilisation du Portail Famille. Il appartient aux familles de vérifier que leurs réservations ont bien été enregistrées.

Annulations et absences

Les réservations peuvent être annulées jusqu'à la veille à 14 h. Passé ce délai, toute réservation non annulée dans les temps sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée sur présentation d'un certificat médical. Il devra être transmis dans les meilleurs délais, via le Portail Famille ou déposé en mairie.

Tarifs et facturation

Les tarifs applicables au service de garderie sont fixés par délibération du conseil municipal. Les familles sont invitées à consulter la grille tarifaire en vigueur ci-dessous :

Garderie matin et midi

Quotients familiaux	Tronvillois	Extérieurs
0/800	1.20€	1.30€
Sup à 800	1.25€	1.35€

Garderie soir

Quotients familiaux	Tronvillois	Extérieurs
0/800	1.40€	1.50€
Sup à 800	1.45€	1.55€

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET ENCADREMENT

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal affecté au service de garderie dans les locaux prévus à cet effet. Les familles doivent communiquer à la commune les informations nécessaires à l'accueil de leur enfant et signaler toute modification utile concernant leurs coordonnées ou les personnes autorisées à venir le chercher.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant toute la durée de leur prise en charge par le service de garderie. Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement des temps de garderie et favorise notamment le respect des autres enfants et des adultes, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité, le respect des règles d'hygiène, des consignes données par le personnel, des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.
Les enfants doivent éviter les comportements violents, les insultes, les menaces et toute attitude susceptible de mettre en danger autrui, et contribuer au maintien du calme et au bon déroulement du service. Tout comportement perturbant le fonctionnement de la garderie ou portant atteinte à la sécurité, au bien-être ou au respect des autres pourra donner lieu aux mesures prévues à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS

Quand un enfant ne respecte pas les conditions de discipline prévues à l'article 4, les parents en sont avertis oralement par la personne responsable, puis par écrit par l'adjoint aux affaires scolaires. En cas de récidive, le maire de la commune ou l'adjoint pourra procéder à l'exclusion de l'enfant de la garderie.

ARTICLE 6 – MÉDICAMENTS ET ÉTAT DE SANTÉ

Le personnel chargé de l'encadrement de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les familles sont invitées à prendre les dispositions nécessaires avec le médecin traitant afin d'organiser, dans la mesure du possible, les prises de médicaments en dehors des heures de garderie.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant pendant la garderie, le personnel prendra les mesures nécessaires en fonction de la situation et contactera les responsables légaux. Si l'état de l'enfant le nécessite, les services de secours pourront être sollicités.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Toutes les personnes adultes intervenant dans ce service sont assurées par la commune de Tronville-en-Barrois. Les enfants sont pris en charge par leur propre responsabilité civile et individuelle accident.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant au service de garderie implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par ses parents ou représentants légaux. Il entre en application à compter de sa date d'adoption par le conseil municipal. Toute modification ultérieure sera portée à la connaissance des familles par les moyens de communication habituels de la commune.

A Tronville-en-Barrois,
le 1er septembre 2026

Mme Edith PROT
Adjointe aux affaires scolaires

Mme Virginie PATON
Responsable des services